



Concours de dessin réservé aux enfants « Villes de paix » – 2026

Règlement de candidature

1. En bref

Afin de promouvoir l'éducation à un esprit de paix dans ses villes membres, le réseau international *Maires pour la Paix* mène un concours de dessin sur le thème de la paix, à destination des enfants âgés de 6 à 15 ans et qui habitent ces villes. La réalisation qui remportera les faveurs du Président de *Maires pour la Paix* sera utilisée dans des supports par *Maires pour la Paix*, et diffusé notamment au sein des Conférences des Nations Unies. L'objectif est d'éveiller les consciences en matière d'éducation à la paix.

2. Participants

Les enfants âgés de 6 à 15 ans (au 1^{er} novembre 2026), domiciliés ou simplement scolarisés dans les Villes membres de *Maires pour la Paix*.

Cat. 1 = 6-10 ans

Cat. 2 = 11-15 ans

3. Thème

« Ce que la paix signifie pour moi »

4. Conditions de participation – œuvre

Les dessins participants devront remplir toutes les conditions mentionnées ci-après.

Attention : la réalisation qui remportera le concours pourra être imprimée sur des supports de communication, elle pourrait donc être rognée d'1 cm en bordure. Merci d'en tenir compte.

- Format imposé : papier blanc B4 (257mm x 264mm) ou A3 (297mm x 420mm).
- Il doit s'agir d'une peinture ou d'un dessin. Les techniques de collage, d'art numérique ou autre(s) ne sont pas acceptées. Il n'existe pas d'autre exigence en matière de support ;
- Il doit s'agir d'une œuvre plane (= en deux dimensions), de manière à pouvoir être scannée ;
- La réalisation ne doit pas avoir été soumise lors d'un autre concours, à moins qu'il ne s'agisse d'un concours en vue de sélectionner des œuvres pour l'édition 2026 de *Maires pour la Paix* ;
- Chaque création doit être le résultat d'une intervention individuelle, il ne peut s'agir d'une œuvre de groupe ;
- Le contenu de la composition ne peut enfreindre les droits d'un tiers, comme le droit d'auteur (en ce compris les personnages d'animation), les marques déposées ou le droit à l'image ;
- Les symboles connus comme celui de la Croix-Rouge ou similaires ne peuvent être utilisés ;
- Chaque candidat ne peut soumettre qu'une seule œuvre ;

5. Méthode de candidature

a) Pour les candidats dessinateurs :

Chaque candidat doit soumettre sa **fiche de coordonnées complètes, collée au dos du dessin**, et ce auprès de l'Hôtel de Ville local – et non pas directement au Secrétariat des *Maires pour la Paix*.

b) Pour les Villes membres :

- Dans un objectif d'organisation, chaque Ville participante peut imposer sa propre date-limite de réception des dessins [le 23.10.2026, en l'occurrence] ;
- Chaque Ville peut ainsi diffuser l'existence de ce concours renseignant cette date auprès des écoles et autres organisations de la région ;



- Chaque Ville a pour objectif de sélectionner parmi les candidats jusqu'à 5 réalisations par catégorie (cat. 1 = 6-10 ans ; cat. 2 = 11-15 ans). Il convient de les soumettre ensuite, par mail, au Secrétariat Maires pour la Paix via Google Forms, ou à défaut par scan en 300dpi à l'adresse mail renseignée à la Ville membres :

Contenu à soumettre :

Voir instructions y relatives. Le formulaire général de participation doit être complété par la Ville membre et joint aux œuvres transmises.

6. Calendrier

- a) Soumission au Secrétariat d'Hiroshima : 31.10.2026 à 17h00 – heure du Japon (UTC+9) ;
- b) Proclamation des lauréats (en ligne, sur le site de Maires pour la Paix) : début décembre 2024 ;
- c) Envoi des prix et des cadeaux souvenirs : fin décembre 2026.

7. Prix attribués

- a) Un premier prix, deux seconds prix et trois au troisième rang seront retenus pour chaque catégorie. En complément, il est possible que des prix spéciaux soient attribués également pour chaque catégorie ;
- b) Le Président retiendra son lauréat parmi les deux têtes de catégorie ;
- c) Les prix et cadeaux souvenirs seront affranchis vers les Villes-membres d'où proviennent les vainqueurs. Les Autorités locales seront sollicitées afin de remettre ce prix aux jeunes personnes concernées. Le lauréat du Prix du Président de *Maires pour la Paix* se verra remettre également 20 exemplaires imprimés avec mention de son nom, son âge et de l'origine du dessin.
- d) La Bourgmestre ou un représentant local sera présent pour remettre les certificats et les cadeaux commémoratifs au lauréat.
- e) *Maires pour la Paix* se charge de fournir un certificat de participation sous format électronique à tous les participants qui ont fourni leur œuvre par e-mail. Les Villes membres seront chargées de le fournir à tous les participants.

8. Notes

- a) Le droit de reproduction de toutes les œuvres soumises à *Maires pour la Paix* appartient à son Secrétariat. Il détient le droit de publier, présenter, exposer, imprimer et distribuer des copies des œuvres sans le consentement des auteurs ;
- b) Les œuvres soumises peuvent être utilisées pour des projets menés par les Villes membres, à condition d'en fournir un petit reportage photographique accompagné d'une mise en contexte auprès Secrétariat ;
- c) Si une Ville membre souhaite exposer les œuvres reçues par d'autres membres, y compris un éventuel lauréat, ou souhaite utiliser une œuvre à d'autres fins, elle doit détenir la permission du Secrétariat au préalable. Il convient de mentionner les crédits tels que « avec l'aimable autorisation du réseau Maires pour la Paix ».
- d) Les références des vainqueurs des Prix du Président et de tout Prix pour performance exceptionnelle leurs références (œuvre, nom, âge, Ville d'origine, pays, et message personnels) figureront sur le site web des Maires pour la Paix.
- e) Les Villes membres participantes sont priées de conserver les dessins jusqu'à publication des résultats.

9. Renseignements

Ville de Comines-Warneton : cabinet@villedecomines-warneton.be

Secrétariat Maires pour la Paix : mayorcon@pcf.city.hiroshima.jp